

Service audiovisuel et multimédia de l'IUT de Bordeaux - SAMIUT

# Règlement du service de prêt de matériel audiovisuel

## **Article 1. Dispositions générales**

Le service audiovisuel et multimédia de l'IUT de Bordeaux met à disposition de ses étudiants et de son personnel, un parc de matériel audiovisuel varié. Ce document vise à en définir les conditions de prêt.

Le prêt de matériel est possible uniquement sur rendez-vous en envoyant un mail à l'adresse [multimedia@iut.u-bordeaux.fr](mailto:multimedia@iut.u-bordeaux.fr).

## **Article 2. Modalités d'emprunt**

### Etudiants

Pour emprunter le matériel les étudiants devront fournir leur carte étudiant, et une attestation d'assurance responsabilité civile/scolaire (nom de l'assurance – n° de police) couvrant tous les dommages, ainsi que la perte et le vol, du matériel emprunté. Ils devront ensuite signer un formulaire de prêt qui précise les éléments empruntés et permet de constater leur état. Il comporte la date du prêt ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe le formulaire de prêt, cette signature vaut reconnaissance et acceptation du présent règlement.

### Enseignant-chercheurs – BIATSS de l'IUT de Bordeaux

Dans le cadre pédagogique et événementiel institutionnel, les enseignantes et les BIATSS de l'IUT de Bordeaux, peuvent également emprunter du matériel en fournissant leur carte de personnel. Ils devront ensuite signer un formulaire de prêt qui précise les éléments empruntés et permet de constater leur état. Il comporte la date du prêt ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe le formulaire de prêt, cette signature vaut reconnaissance et acceptation du présent règlement.

## **Article 3. Durée de prêt**

La durée de prêt est limitée à 7 jours. Renouvelable 1 fois.

#### **Article 4. Liste du matériel et réservation**

La liste du matériel disponible pour le prêt est consultable sur l'intranet de l'IUT à l'adresse. Les usagers doivent réserver le matériel en envoyant un mail à [multimedia@iut.u-bordeaux.fr](mailto:multimedia@iut.u-bordeaux.fr).

#### **Article 5. Dégradation - perte - vol**

En cas de panne ou bris accidentel, le matériel devra être remis au service audiovisuel dans les meilleurs délais. En cas de vol, l'emprunteur devra en informer immédiatement le service audiovisuel et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de police. En cas de non - restitution, dégradation ou restitution partielle du matériel emprunté, quel que soit l'élément et quelle qu'en soit la raison, le service juridique de l'université pourra saisir l'assurance de l'emprunteur afin de procéder au remboursement du matériel emprunté. L'emprunteur s'engage à rembourser le matériel endommagé si son assurance ne prend pas en charge les dommages.

#### **Article 6. Pénalités de retard**

Chaque jour de retard dans la remise du matériel emprunté entraîne une suspension d'une durée équivalente au droit d'emprunter tout matériel. Un retard supérieur à 5 jours ouvrés est considéré comme une non-restitution et donne lieu à l'application des procédures décrites à l'article 5.

**iut**  
de **BORDEAUX**

**CONTACT**

Service Audiovisuel et Multimédia  
IUT de Bordeaux  
[multimedia@iut.u-bordeaux.fr](mailto:multimedia@iut.u-bordeaux.fr)  
T. 05 56 84 79 68  
P. 06 10 74 80 07